



**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
ANNÉE 2009**

Entre la Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son Vice-président en exercice, **M. Guy HERMITTE** délégué à l'attractivité du Territoire dûment mandaté par délibération du Conseil Communautaire en date du

D'une part,

Et

La Commune de Villard Saint Pancrace, représentée par son Maire en exercice, **Mme Laurence FINE**, dûment mandatée par délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part,

PRÉAMBULE

Par arrêté préfectoral n°2003-321-15 du 17/11/2003, la Communauté de Communes du Briançonnais recevait compétence en matière de gestion des Zones d'Activités Economiques d'Intérêt Communautaire, et notamment de LA TOUR-LES-MINES,

- Au regard des moyens à mobiliser, sur le plan technique, matériel et humain, afin d'assurer la gestion quotidienne de cette zone d'activités d'intérêt communautaire,
- Considérant que les Services Techniques de la Commune de Villard Saint Pancrace disposent de ces moyens, contrairement à la Communauté de Communes du Briançonnais,

Dans un souci de cohérence, il apparaît nécessaire de confier l'entretien courant de la Zone Artisanale de LA TOUR-LES-MINES, aux Services Techniques de la Commune, par le biais d'une convention de prestation de services,

La présente convention vise donc à confirmer les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes du Briançonnais et la Commune de Villard Saint Pancrace, au titre de la gestion courante de la Zone d'Activités d'Intérêt Communautaire de LA TOUR-LES-MINES.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

OBJET

• La Communauté de Communes du Briançonnais confie à la Commune de Villard Saint Pancrace, et plus précisément à ses Services Techniques, la gestion courante de la Zone d'Activités d'Intérêt Communautaire de LA TOUR-LES-MINES.

ARTICLE 2

OBLIGATIONS DES PARTIES

A la charge de la Commune de Villard Saint Pancrace

• La Commune de Villard Saint Pancrace assure l'entretien et la maintenance de la la Zone d'Activités d'Intérêt Communautaire de LA TOUR-LES-MINES.

• A cet effet, M. le Responsable des Services Techniques de Villard Saint Pancrace engagera les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution de ces missions dont il assurera le suivi :

- Entretien courant de la voirie (voies et chaussées) : déneigement, balayage,
- Eclairage public de la voirie (voies et chaussées),
- Et toute autre opération concourant à l'entretien courant de la Zone Artisanale de la Tour ainsi qu'à sa valorisation.

• Dans le cadre de l'entretien courant ou de dépenses imprévues dans la Zone Artisanale de LA TOUR-LES-MINES et avant tout commencement de travaux, engageant des fonds communautaire, le Responsable des Services Techniques de la Commune de Villard Saint Pancrace, devra solliciter l'accord de la Communauté de Communes du Briançonnais, avec la présentation d'un devis détaillé et d'un bon de commande dûment engagé et signé.

A la charge de la Communauté de Communes du Briançonnais

• La Communauté de Communes du Briançonnais prend en charge les frais engagés lors des opérations décrites ci avant, ainsi que toute dépense d'investissement ayant reçu son aval avant engagement financier.

ARTICLE 3

GESTION FINANCIERE

• La Commune de Villard Saint Pancrace prend en charge l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement du service (*frais de personnels – rémunération et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du fait de l'intervention éventuelle des agents en jours non ouvrés-, impôts et taxes, carburant, primes d'assurance, etc....*).

• La Commune de Villard Saint Pancrace refacturera trimestriellement l'ensemble de ces dépenses à la Communauté de Communes du Briançonnais, par l'émission d'un titre de recettes accompagné des justificatifs ou copie des factures, déduction faite des éventuelles recettes perçues par la Commune de

Villard Saint Pancrace au titre des droits de place acquittés par les occupants temporaires de la voirie située dans la Z.A.I.C.

- Le mandatement sera effectué par la Communauté de Communes dans un délai de trente jours à réception du titre de recette émis par la Commune de Villard Saint Pancrace accompagnés des pièces justificatives.

ARTICLE 4

DÉPENSES IMPRÉVUES

- Les dépenses de fonctionnement ou d'investissement non stipulées dans la présente et que la Commune de Villard Saint Pancrace serait amenée à réaliser pour le compte de la Communauté de Communes du Briançonnais dans le cadre de la gestion courante de la Zone d'Activités d'Intérêt Communautaire de LA TOUR-LES-MINES, seront prévues par avenant à la présente convention.
- Préalablement à tout engagement financier non décrit dans la présente, la Communauté de Communes du Briançonnais sera consultée pour accord. Aucune dépense d'investissement ne saurait être réalisée par la Commune de Villard Saint Pancrace sans autorisation préalable de l'E.P.C.I.

ARTICLE 5

DURÉE

- La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2009 et sera tacitement reconduite sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans un délai de deux mois précédant la date anniversaire de la signature de la présente, par courrier recommandé avec A/R.

Fait à BRIANÇON, le.....

**Pour la Communauté de Communes du
Briançonnais,**
Le Vice-président, délégué à l'attractivité
du Territoire

Pour la Commune de Villard Saint Pancrace
Le Maire

M. Guy HERMITTE

Mme Laurence FINE